

— N°32/16 —

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31, R153-4 et R153-8 ;
- Vu** les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** la délibération n°11/2012 en date du 29 Mars 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération n° 31/2016 en date du 26 Mai 2016 du conseil municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Considérant une erreur de forme dans la procédure d'ouverture de l'enquête publique ordonnée le 4 août 2016, à savoir que, le délai de 3 mois laissé aux personnes publiques associées pour écrire leur avis sur le projet soumis à l'enquête, n'était pas écoulé le lundi 12 septembre 2016, jour d'ouverture de l'enquête,

Vu l'arrêté municipal n°30/16 en date du 6 Octobre 2016 considérant que l'enquête publique ne peut commencer, au plus tôt, que trois mois après la transmission du projet aux personnes consultées,

Considérant que la procédure d'enquête publique est abrogée et que le délai de retour des avis des personnes publiques associées est cette fois respecté,

Considérant qu'il est nécessaire néanmoins de prendre en compte les observations et tous les courriers déposés lors de la première enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 6 Octobre 2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame RATOUIS Claire, commissaire enquêteur et Monsieur TRINCAT André, suppléant.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Scientrier pour une durée de 33 jours du Lundi 07 Novembre 2016 au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.

Article 2 :

Madame RATOUIS Claire exerçant la profession de coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur TRINCAT André, exerçant la profession de proviseur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Scientrier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le lundi de 8h30 à 12h00, mardi de 14h00 à 18h00, jeudi de 8h00 à 12h30 et vendredi de 14h00 à 19h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Dans ce registre, seront intégrées les observations déposées lors de l'enquête publique initialement prévue du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 et abrogée par arrêté du 6 octobre 2016.

Article 4 :

L'avis d'ouverture d'enquête, le plan de zonage ainsi que le règlement du projet de PLU mis à l'enquête sont consultables sur le site www.scientrier.fr à la rubrique « Vie locale au quotidien » « PLU ».

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie.

Considérant que le commissaire enquêteur a recueilli des observations du public lors de l'enquête publique du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016, les avis exprimés durant cette procédure abrogée seront communiqués à Madame le commissaire enquêteur.

Les personnes ayant participé à cette enquête feront l'objet d'une information particulière, dans la mesure du possible d'un courrier individuel, les invitant à faire part de leur avis par écrit sur les avis des personnes publiques parvenus après le 12 septembre 2016.

Ces personnes sont vivement invitées à participer à nouveau, en venant prendre connaissance des avis des personnes publiques associées, pièces incluses dans le dossier, afin de formuler un nouvel avis (qu'il soit identique ou différent) et le déposer en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Madame le Commissaire enquêteur prendra en compte dans son rapport les avis exprimés par le public depuis le 12 septembre 2016.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 07 Novembre 2016, de 8h30 à 11h30,
- Jeudi 17 Novembre 2016 de 8h00 à 11h00
- Vendredi 09 Décembre 2016 de 15h00 à 18h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la

commune de Scientrier le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Haute-Savoie.

Article 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Une nouvelle parution de l'avis d'enquête, dans la presse écrite, sera faite durant les huit premiers jours de cette enquête.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Haute-Savoie
- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genvois
- M. le directeur départemental des territoires

Fait à Scientrier, le 17 Octobre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER

